



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL **Du 5 MARS 2025**

Date de la convocation : 24/02/2025
Date d'affichage de la convocation : 24/02/2025
Date d'affichage de la délibération : 06/03/2025
Date du départ en Sous-préfecture : 06/03/2025

Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 6
Votants : 7
Ayant donné pouvoir : 1
Absents excusés : 2
Absents : 0

L'an deux mille vingt et cinq, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN, Président.

Présents :

M. MAUGAN Gilbert, Président
M. DUCLOS Jean Noel
Mme FORESTIER Lucille
Mme WANNER Joanne
Mme VOISIN Elke
Mme WALLOIS Dorianne

Pouvoirs : M. FAUVIN Patrick

Absents excusés : Mme HOLLINGER Jacqueline - M. PRUVOT Patrice

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme WANNER Joanne a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation Compte Financier Unique 2024 (CFU)
- Affectation des résultats 2024
- Vote du Budget Primitif 2025
- Modification Délibération RIFSEEP
- Questions Diverses (Bilan de l'accueil de loisirs février 2025 / Point sur les travaux Phase 2)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2024

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical approuve le procès-verbal.



Délibération n° 2025-01

Compte Financier Unique 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que les annexes;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Président a assisté aux débats, quitte la salle et ne participe donc pas au vote. Monsieur Jean-Noël DUCLOS vice-président, élu président présente le Compte financier unique 2024 à l'assemblée.

Considérant que le compte financier unique dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

DECLARE que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur Marc HELLEN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable du SGC de GARGES, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Section de Fonctionnement

Recettes 2024	518 152,25 €
Report excédentaire de 2023 Pour mémoire l'excédent cumulé de la clôture de 2023 de 140 033,40 € a été affecté partiellement en 2024 à l'investissement Recettes article 1068 pour 48 416,32€	40 000,00 €
Recettes 2024 et excédent 2023	558 152,25 €
Dépenses 2024	550 664,86 €



Excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de 2024	7 487,39 €
---	-------------------

Section d'investissement

Recettes 2024	80 874,68 €
Report excédentaire de 2023	51 617,08 €
Recettes 2024 et excédent 2023	132 491,76 €
Dépenses 2024	33 687,47 €

Excédent d'investissement cumulé à la clôture de 2024	98 804,29 €
--	--------------------

Excédent cumulé de fonctionnement + investissement à la clôture de 2024	106 291,68 €
--	---------------------

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du syndicat dont le résultat global de clôture est de **106 291,68 €** dont

- Un excédent de Fonctionnement cumulé de 7 487,39 €
- Un excédent d'Investissement cumulé de 98 804,29 €

Délibération n° 2025-02

Affectation de l'excédent de clôture du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte financier unique de l'exercice 2024 soit 7 487,39 € de la façon suivante :

7 487,39 € à la section de fonctionnement - Recettes du budget primitif 2025
(Sur le compte 002).

DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section d'investissement du compte financier unique de l'exercice 2024, soit 98 804,29 € de la façon suivante :

98 804,29 € sur la section d'investissement - Recettes du budget primitif 2025
(Sur le compte 001).



Délibération n° 2025-03

Vote du budget 2025

Vu les tableaux prévisionnels du budget 2025,
Monsieur Le Président donne lecture du Budget primitif 2025 aux membres du Conseil syndical qui se résume comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	456 487,39 €	456 487,39 €
Investissement	754 004,29 €	754 004,29 €

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

DEPENSES		
Charges à caractère général	179 700,00	39,37%
Charges de personnel	254 800,00	55,82%
Atténuation de produits	0,00	0,00%
Autres charges de gestion courante	9 387,39	2,05%
Charges financières	12 100,00	2,65%
Charges exceptionnelles	500,00	0,11%
Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00%
TOTAL	456 487,39	100,00%

RECETTES		
Atténuation de charges	0,00	0,00%
Produit des services	91 000,00	19,93%
Production immobilisée	0,00	0,00%
Impôts et Taxes	0,00	0,00%
Dotations et participations	340 000,00	74,48%
Autres produits de gestion courante	18 000,00	3,94%
Produits financiers	0,00	0,00%
Produits exceptionnels	0,00	0,00%
Excédent de fonctionnement	7 487,39	1,65%
Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00%
TOTAL	456 487,39	100,00%



BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025

DEPENSES		
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00%
Subventions d'équipements versées	0,00	0,00%
Immobilisations corporelles	721 004,29	95,62%
Remboursements d'emprunts	33 000,00	4,38%
Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00%
TOTAL	754 004,29	100,00%

RECETTES		
Subventions reçues	530 000,00	70,29%
Emprunts et dettes assimilées	125 200,00	16,61%
Dotations, fonds divers et excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00%
Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00%
Excédent reporté	98 804,29	13,10%
TOTAL	754 004,29	100,00%

Conformément au statut du SIPEAF, la participation des communes (260 000,00 €) au frais de fonctionnement sera répartie entre les communes adhérentes avec la clé de répartition suivante (75% au prorata du nombre d'habitants au 1 janvier 2025 et 25% au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2024/2025) :

- Bellefontaine : 108 392,86 €
- Jagny sous-bois : 69 642,86 €
- Lassy : 51 428,57 €
- Le Plessis Luzarches : 30 535,71 €

L'appel des fonds aux communes se fera de la manière suivante :

- 45% en mars
- 45% en juin
- 10% en octobre

Conformément au remboursement d'emprunt pour le Projet Rénovation/Extension de l'école Alain Fournier, l'appel de fonds sera sollicité en avril 2025, reparti entre les communes adhérentes avec la clé de répartition suivante (100% au prorata du nombre d'habitants au 1 janvier 2025) :

- Bellefontaine : 17 720,41 €
- Jagny sous-bois : 10 392,98 €
- Lassy : 7 364,81 €
- Le Plessis Luzarches : 5 346,03 €



Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés

ADOpte le Budget Primitif 2025 du SIPEAF tel qu'il lui a été proposé par chapitre, ainsi que les contributions des communes à ce budget.

Délibération n° 2025-04

Modification Délibération RIFSEEP

Le Président, explique que nous avons constaté une erreur dans la délibération 381 « RIFSEEP » du 20 septembre 2018, article 4 « Modalité de versement ».

La modification doit donc être la suivante :

Article 4 : Modalité de versement

La part fixe (I.F.S.E) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

La part variable (CIA) est versée annuellement en décembre, après un entretien entre le président du SIPEAF et les agents.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés

ADOpte la modification de l'article 4 « Modalité de versement » pour la délibération RIFSEEP.

POINTS DIVERS

- Questions diverses :

• **Accueil de loisirs février 2025**

Nous avons ouvert l'accueil de loisirs du 17 au 21 février 2025 avec 3 animatrices par jour.

Nous avons eu : 17 enfants le lundi 17/02 – 22 enfants le mardi 18/02 – 10 enfants le mercredi 19/02 – 21 enfants le jeudi 20/02 et 12 le vendredi 21/02.

A noter que certains enfants ne sont pas venus alors qu'ils avaient des réservations et les absences n'ont pas été justifiées.

• **Point sur le projet de réhabilitation et rénovation de l'école**

Le SIPEAF a obtenu toutes les subventions demandées, soit auprès du Conseil Départemental (pour 30 %) et de la Région Ile de France (pour 40 %) et au niveau de l'État (15%).

Nous avons donc obtenu 85% de subvention sur le total du montant du projet.

Les offres de marchés devraient être lancées début mai pour un début des travaux fin juin-début juillet 2025.

Nous devons prévoir de vider les classes en amont pour commencer les travaux dès la fin de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est close à 21h26.

Secrétaire de séance

Le Président,
Gilbert MAUGAN